

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 269**13 mars 2003****SOMMAIRE**

ABM Merchant S.A., Luxembourg	12889	Generalinvest, Sicav, Luxembourg	12912
Activest Lux Key Fund, Sicav, Luxembourg	12898	Gestmark S.A., Luxembourg	12910
Advanced Investment Holding S.A., Luxembourg	12866	Guanyin Holding S.A., Luxembourg	12896
Advanced Investment Holding S.A., Luxembourg	12866	Hike Securities S.A., Luxembourg	12900
Advanced Investment Holding S.A., Luxembourg	12866	Impulse S.A., Luxembourg	12904
(L') Africaine de Développement S.A.H., Luxembourg	12899	ING (L) Portfolio, Sicav, Luxembourg	12901
Alfimark Holding S.A., Luxembourg	12897	Initi International Holding S.A., Luxembourg	12895
Altona Holding S.A., Luxembourg	12910	International Aviation Fund S.C.A., Luxembourg	12900
ARBED S.A., Luxembourg	12902	Kolissane Holding S.A., Luxembourg	12886
ARBED S.A., Luxembourg	12904	Laver S.A.H., Luxembourg	12894
ARBED S.A., Luxembourg	12906	Leroy - Merlin & Cie Valaction S.C.A., Luxembourg	12900
Aurinvest S.A., Luxembourg	12890	Limbo Invest S.A., Luxembourg	12908
BBL Dynamic, Sicav, Luxembourg	12901	LSF HL Investments, S.à r.l., Luxembourg	12892
BBL Technix, Sicav, Luxembourg	12902	Lycene Holding S.A., Luxembourg	12896
Bigo Finance Holding S.A., Luxembourg	12897	M.B.I.(Mer Bleue Invest) S.A., Luxembourg	12873
Blairmont S.A.H., Luxembourg	12897	Marchantia Holding S.A., Luxembourg	12889
(John) Block & Fils, S.à r.l., Luxembourg	12887	Masterdal International S.A., Berbourg	12878
(John) Block & Fils, S.à r.l., Luxembourg	12887	Mazfin S.A., Luxembourg	12896
Breitfeld Teilhabergesellschaft A.G., Luxembourg	12898	(Robert) Milford Asset Management S.A., Luxembourg	12875
BSSI Global Income Trust	12872	(Robert) Milford Asset Management S.A., Luxembourg	12875
(The) Bubbling Cauldron, A.s.b.l., Luxembourg	12881	Misys Overseas Investments, S.à r.l., Luxembourg	12888
C.P.G. Industrie S.A., Luxembourg	12890	Misys Overseas Investments, S.à r.l., Luxembourg	12888
C.P.G. Industrie S.A., Luxembourg	12890	Morote Holding S.A., Luxembourg	12895
Canoe Securities S.A., Luxembourg	12899	Namarc S.A.H., Luxembourg	12899
Cedria Holding S.A., Luxembourg	12872	Nordea Investment Management Fund, Sicav, Findel	12893
Centenia Finance S.A., Luxembourg	12889	Nordic European Investments S.A.H., Luxembourg	12912
Charter Luxembourg S.A., Luxembourg	12911	Orbilex S.A., Weiswampach	12884
Compu Holding S.A., Luxembourg	12893	P&O Trans European (Luxembourg), S.à r.l., Münsbach	12891
DeaSat S.A., Luxembourg	12888	Pa.Fi. France S.A., Luxembourg	12879
Elite Traders, S.à r.l., Strassen	12876	Pa.Fi. France S.A., Luxembourg	12879
Enel Green Power International S.A.	12876	Partak S.A., Luxembourg	12896
Eparlux Finance Holding S.A., Luxembourg	12902	Progroupe, S.à r.l., Bertrange	12880
Epire S.A.H., Luxembourg	12910		
Erdan S.A.H. Luxembourg	12901		
Eurofield S.A.H., Luxembourg	12893		
F.T.A. Satellite Communication Technologies Holding, S.à r.l., Luxembourg	12892		
Fatima S.A., Luxembourg	12899		
FMG MIR, Sicav, Luxembourg	12907		

Progroupe, S.à r.l., Bertrange	12881	Swiss Life Investment Advisers S.A., Luxembourg	12877
Rabo Secretarial Services, S.à r.l., Luxembourg . .	12891	Tecnoplus, S.à r.l., Sandweiler	12892
SG Privinvest Harmony Fund, Sicav, Luxembourg	12894	Tung Luxembourg Holding S.A., Luxembourg . . .	12895
Sidmar Finance (Groupe ARBED) S.A., Luxem- bourg	12908	Utopia S.A., Luxembourg	12909
Socalux S.A., Luxembourg	12898	Utopia S.A., Luxembourg	12911
Société Financière de Participation Piguier S.A., Luxembourg	12874	Vetinvest, Sicav, Luxembourg	12893
Sonic S.A., Luxembourg	12895	Visitronics International S.A.H., Luxembourg . . .	12894
Starship 2 S.A., Luxembourg	12891	West Fields Consolidated S.A.H., Luxembourg . . .	12897
Starship 2 S.A., Luxembourg	12891	Willy's Company S.A., Luxembourg	12887
Starship 2 S.A., Luxembourg	12891	Zouga S.A., Luxembourg	12867
Starship 2 S.A., Luxembourg	12891	Zouga S.A., Luxembourg	12872

ADVANCED INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.240.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, référence: LSO AB-01473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(001952.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

ADVANCED INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.240.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, référence: LSO AB-01474, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(001954.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

ADVANCED INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.240.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 janvier 2003

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de la société CORPORATE COUNSELORS Ltd ayant son siège social au P.O. Box 3175 Road Town à Tortola (BVI), de la société CORPORATE MANAGEMENT CORP., ayant son siège social au P.O. Box 3175 Road Town à Tortola (BVI) et de la société CORPORATE ADVISORY SERVICES Ltd ayant son siège social au P.O. Box 3175 Road Town à Tortola (BVI) ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 31 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01472. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001955.4/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

ZOUGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.029.

PROJET DE SCISSION

Par décision du Conseil d'administration de ZOUGA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont (dénommée ci-après la «Société» ou la «Société à scinder»), prise lors de sa réunion tenue en date du 26 février 2003, il est proposé de procéder à la scission de la Société par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (dénommées ci-après les «nouvelles sociétés»).

La scission de la Société s'opère conformément aux dispositions des articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que des articles auxquels il est renvoyé.

Les actionnaires de la Société sont appelés à approuver la scission, à la date de l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra un mois au moins après la publication du présent projet au Mémorial C.

Par ailleurs l'article 307 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales est applicable à la scission, les actions de chacune des deux nouvelles sociétés étant attribuées aux actionnaires de la Société à scinder proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société. En ces circonstances il est fait abstraction d'un rapport écrit d'un expert indépendant.

A) Sociétés participant à la scission

Société à scinder:

ZOUGA S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.029, a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 janvier 1998 sous la dénomination initiale de LEVI-BROGLIO S.A., dont les statuts ont été publiés au Mémorial C n° 333 du 12 mai 1998. Les statuts furent ensuite modifiés par acte du même notaire en date du 5 août 1998, publié au Mémorial C n° 787 du 28 octobre 2002.

La Société a un capital social de EUR 1.755.086,16 (un million sept cent cinquante-cinq mille quatre-vingt-six euros et seize cents) représenté par 70.800 (soixante-dix mille huit cents) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. Toutes les actions sont nominatives.

Sociétés bénéficiaires à constituer:

Les nouvelles sociétés auront chacune leur siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, et porteront les dénominations sociales suivantes:

- ZOUGA (1) S.A., d'une part,
- ZOUGA (2) S.A., d'autre part.

Le capital social de ZOUGA (1) S.A. sera de EUR 1.388.203,74 (un million trois cent quatre-vingt-huit mille deux cent trois euros et soixante-quatorze cents) divisé en 70.800 (soixante-dix mille huit cents) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital social de ZOUGA (2) S.A. sera de EUR 366.882,42 (trois cent soixante-six mille huit cent quatre-vingt-deux euros et quarante-deux cents) représenté par 70.800 (soixante-dix mille huit cents) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

B) Attribution des actions des nouvelles sociétés

a) Les actions de chacune des deux nouvelles sociétés sont attribuées aux actionnaires de la Société à scinder proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société. Ainsi les actionnaires de la Société recevront pour une action de la Société une action dans chacune des deux nouvelles sociétés issues de la scission.

Les actions de la Société seront annulées dès la création des actions des nouvelles sociétés, en principe le jour de l'assemblée générale extraordinaire approuvant la scission.

La remise des actions des nouvelles sociétés se fera immédiatement à la suite de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et de l'assemblée générale extraordinaire des obligataires. Dès que ces deux assemblées générales auront approuvé le projet de scission, les bilans qui constituent les bilans de base des nouvelles sociétés ainsi que les statuts de celles-ci, tels qu'annexés au présent projet de scission, seront considérés comme approuvés également.

b) L'exercice 2002 s'étant clôturé pour la Société à scinder avec une perte, il ne sera pas procédé à une distribution de dividende relativement à cet exercice.

C) Date de scission du point de vue comptable

La date à partir de laquelle les opérations de la Société sont à considérer du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou de l'autre des nouvelles sociétés est le 1^{er} janvier 2003.

D) Droits attachés aux nouvelles actions

Les actions des deux nouvelles sociétés donneront le droit de participer aux bénéfices des nouvelles sociétés à compter du 1^{er} janvier 2003.

E) Droits spéciaux et porteurs de titres autres que des actions

La Société n'a émis aucune part bénéficiaire ni aucune action privilégiée. En conséquence, aucun actionnaire ne dispose de droits spéciaux.

L'emprunt obligataire convertible de LUF 250.000.000,- 5% (1998-2008) qui a été émis par la Société sera réparti entre les nouvelles sociétés, y compris les arrérages d'intérêts de la manière décrite ci-dessous au point G). Le projet de scission sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des obligataires.

F) Avantages particuliers

A l'exception de la rémunération normale due à l'expert indépendant pour son travail, aucun avantage particulier n'est attribué aux experts indépendants au sens de l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales, à part les honoraires jugés normaux aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société à scinder.

G) Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la Société

La scission est basée sur le bilan de la Société établi au 31 décembre 2002.

Les éléments du patrimoine total, actif et passif de la Société, tels qu'arrêtés au 31 décembre 2002, sont répartis à chacune des nouvelles sociétés de la manière suivante:

<i>Bilan au 31 décembre 2002 et répartition des actifs et passifs scindés</i>				
ACTIF	ZOUGA	ZOUGA (1)	ZOUGA (2)	
	31.12.2002	01.01.2003	01.01.2003	
Frais d'établissement	10.572,84	10.572,84	0,00	
	Total	10.572,84	10.572,84	0,00
Actif Immobilisé				
Immobilisations corporelles	6.802.095,05	4.596.860,68	2.205.234,37	
Immeuble: S.Ambrogio Olona	2.478.935,25	0,00	2.478.935,25	
Immeuble: Venezia - «Casetta Rossa»	4.957.870,50	0,00	0,00	
Meubles: Milano - Via Gesu n.14	470.997,70	470.997,70	0,00	
Amortissement	-1.105.708,40	-832.007,52	-273.700,88	
Immobilisations financières	1.176.989,31	1.176.989,31		
	Total Actif immobilisé	7.979.084,36	5.773.849,99	2.205.234,37
Actif Circulant				
Banques	2.605,45	2.605,45	0,00	
Créances	136.918,16	136.918,16	0,00	
	Total Actif circulant	139.523,61	139.523,61	0,00
Perte d'exercice	306.968,49	306.968,49	0,00	
	Total général	8.436.149,30	6.230.914,93	2.205.234,37
PASSIF				
Capitaux propres				
Capital social	1.755.086,16	1.388.203,74	366.882,42	
Versements associés	7.986,80	7.986,80	0,00	
Résultats reportés	-2.100.259,11	-2.100.259,11	0,00	
	Total Capitaux propres	-337.186,15	-704.068,57	366.882,42
Provisions pour risques et charges				
Provision pour impôts et honoraires	8.100,00	8.100,00	0,00	
	Total	8.100,00	8.100,00	0,00
Dettes				
Emprunt obligataire LUF 250/ML - 5%	6.197.338,12	4.895.897,12	1.301.441,00	
Intérêts sur emprunts obl.	1.365.112,30	828.201,35	536.910,95	
Autres dettes	1.202.785,03	1.202.785,03		
	Total dettes	8.765.235,45	6.926.883,50	1.838.351,95
	Total général	8.436.149,30	6.230.914,93	2.205.234,37

La répartition aux actionnaires de la Société des actions des nouvelles sociétés est fondée sur le critère de la proportionnalité vu que les actionnaires des deux nouvelles sociétés seront les mêmes que les actionnaires actuels de la Société à scinder et ceci avec le même taux de participation dans le capital social.

La scission aura pour effet de dissoudre la société ZOUGA S.A. mais sans liquidation de celle-ci, et de répartir par la voie de la scission l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement, à deux nouvelles sociétés, ce qui entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 303 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

Les projets des actes constitutifs des deux nouvelles sociétés sont les suivants:

ZOUGA (1) S.A.
Société anonyme
Siège social: 23, rue Beaumont
L-1219 Luxembourg

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: ZOUGA (1) S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du GrandDuché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements ex-

traordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise. En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences.

Elle a également pour objet l'acquisition, la promotion, la détention, la gestion et la supervision de tous immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 1.388.203,74 (un million trois cent quatre-vingt-huit mille deux cent trois euros et soixante-quatorze cents) représenté par 70.800 (soixante-dix mille huit cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois,

lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) aux comptes sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la Société.

ZOUGA (2) S.A. **Société anonyme** **Siège social: 23, rue Beaumont** **L-1219 Luxembourg**

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: ZOUGA (2) S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise. En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 366.882,42 (trois cent soixante-six mille huit cent quatre-vingt-deux euros et quarante-deux cents) représenté par 70.800 (soixante-dix mille huit cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) aux comptes sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la Société.

Pour photocopie conforme

M. Gillardin

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04498, - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004593.2/000/316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

ZOUGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 63.029.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 24 février 2003 que Madame Adriana Rovida, administrateur de sociétés, née à Milan (Italie), le 28 septembre 1946, avec adresse professionnelle à CH-6900 Lugano (Suisse), Via Pioda 12, a été cooptée aux fonctions d'administrateur.

L'élection définitive de Madame Adriana Rovida et la décharge pleine et entière à l'administrateur sortant seront votées par la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Gianluigi Ferrario, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6900 Lugano, Via Pioda, 12.

- Monsieur Antonio Danelon, comptable, avec adresse professionnelle à CH-6900 Lugano (Suisse), Via Pioda, 12.

- Madame Adriana Rovida, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6900 Lugano, Via Pioda, 12.

Luxembourg, le 24 février 2003.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04484, - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004598.3/535/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

CEDRIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 79.366.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 janvier 2003 que la démission de l'administrateur Madame Gerty Marter a été acceptée. La décharge pleine et entière a été accordée à Madame Marter.

Monsieur Lou Huby, directeur honoraire de la Commission Européenne e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé nouvel administrateur pour terminer le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

G. Schneider / M. Schaeffer

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00866, - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(001226.5/535/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

BSSI GLOBAL INCOME TRUST, Fonds Commun de Placement.

—
Amendment to the management regulations

Upon decision of BEAR STEARNS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company to BSSI GLOBAL INCOME TRUST (the «Fund»), the Management Regulations of the Fund have been amended in a manner that:

1. Section 4) «Investment Policy» will be replaced in its entirety by the following text:

«4) Investment Policy

The investment objective of the Fund is to produce high current income as well as overall total return. The Fund is not principal protected and fluctuations in Net Asset Value may be substantial. In seeking to achieve this objective, the Fund may invest in any member of fixed or floating rate debt securities in the markets deemed by the Investment Manager to offer attractive risk and return profiles at any point in time. Investments of the Fund will primarily include: i) investment grade securities issued by US companies and the US government or its political subdivisions, agencies or instrumentalities, and ii) investment grade securities issued by the governments, companies and other entities located in other investment grade countries. Investments of the Fund may also include to a lesser extent i) mortgage-related securities, ii) asset-backed securities, iii) convertible debt obligations, iv) bank capital securities which comprise both subordinated debt and preferred shares, v) loan participations, vi) non-investment grade securities issued by companies or other entities located within the US and other OECD countries as well as non-investment grade countries (including emerging countries) and vii) other investment and non-investment grade debt securities (including debt securities issued or guaranteed by governments, governmental agencies or instrumentalities and political subdivisions located in emerging countries). The Fund may seek to hedge against interest rate and currency fluctuations through the use of OTC derivatives, including swaps, options, futures and currency transactions. The Fund may borrow or use derivatives to achieve leverage provided that such leverage will not exceed 10% of the net assets of the Fund. The Fund should be considered as high risk and a vehicle for diversification and not as a balanced investment program.»

2. In Section 5) «Investment Restrictions», (2), the words «or by agencies or instrumentalities sponsored by the Federal government of the United States» are deleted and the words «by the US government or its political subdivisions, agencies or instrumentalities, or» are added after the word «guaranteed».

The changes described above will become effective on 19th March 2003.

Luxembourg, 18th February 2003.

BEAR STEARNS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

As Management Company

Signature

MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.

As Custodian

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03445, - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003049.2/260/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2003.

**M.B.I. (MER BLEUE INVEST) S.A., Société Anonyme,
(anc. M.B.I. (MER BLEUE IMMOBILIER) S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.307.

L'an deux mille deux, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M.B.I. (MER BLEUE IMMOBILIER) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 14 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 281 du 22 avril 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Gruault, day trader, demeurant à F-92000 Antony, 11, rue des Lilas.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la dénomination actuelle en celle de M.B.I. (MER BLEUE INVEST) S.A.
- 2) Transfert du siège social de L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
- 3) Démissions et nominations d'administrateurs.
- 4) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en celle de MER BLEUE INVEST S.A. et en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (1^{er} alinéa).** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de M.B.I. (MER BLEU INVEST) S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission des deux administrateurs Monsieur Alain Szyndelman et Monsieur Lex Thielen.

La prochaine assemblée générale ordinaire statuera sur la décharge à leur donner.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme nouveaux administrateurs, à savoir:

«- Monsieur Christophe Gruault, day trader, demeurant à F-92000 Antony, 11, rue des Lilas.

- La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, Royaume-Uni, 2 Landsownw Row, suite 23, Berkley Square.

Ils terminent le mandat des anciens administrateurs, dont ils remplissent la vacance.»

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les administrateurs, à savoir:

1) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, Royaume-Uni, 2 Landsownw Row, suite 23, Berkley Square.

2) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, chaque fois représentées par leur administrateur-délégué, savoir Monsieur José Jumeaux, demeurant à Luxembourg, ce dernier représenté par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privés lui délivrées à Luxembourg, le 10 octobre 2002, lesquelles procurations resteront annexées au présent acte.

3) Monsieur Christophe Gruault, day trader, demeurant à F-92000 Antony, 11, rue des Lilas, se sont réunis en conseil d'administration, et ont décidé de nommer Monsieur Christophe Gruault, day trader, demeurant à F-92000 Antony, 11, rue des Lilas, comme administrateur-délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Krimou, M.-P. Thibo, C. Gruault, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 136S, fol. 71, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

J.-P. Hencks.

(10371/216/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2003.

SOCIETE FINANCIERE DE PARTICIPATION FIGUIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.147.

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE DE PARTICIPATION FIGUIER S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 48.147, constituée suivant acte reçu par Maître Franck Baden, notaire à Luxembourg, le 29 juin 1994, publié au Mémorial C numéro 436 du 5 novembre 1994; dont les statuts ont été modifiés suivant Assemblée Générale du 7 décembre 2001 publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les cents (100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions pour fixer le capital social à 99.092 euros (quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt-douze euros), divisé en cent actions sans valeur nominale;

2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 900.908,- EUR (neuf cent mille neuf cent huit euros), par incorporation au capital des réserves, pour le porter de son montant actuel de 99.092,- (quatre-vingt-dix-

neuf mille quatre-vingt-douze euros) à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) par le remplacement des 100 (cent) actions sans désignation de valeur nominale par 1.000 (mille) actions avec valeur nominale de 1.000 EUR (mille euros) chacune.

3.- Répartition du capital.

4.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions pour fixer le capital social à EUR 99.092, divisé en 100 (cent) actions sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 900.908,- (neuf cent mille neuf cent huit euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 99.092,- (quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt-douze euros) à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), par le remplacement des 100 (cent) actions sans désignation de valeur nominale par 1.000 (mille) actions avec valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune, par incorporation au capital social des réserves.

Troisième résolution

L'assemblée décide que les 1.000 (mille) actions composant le capital social seront attribuées gratuitement aux actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans la société.

La justification de l'existence des réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves ayant été dûment approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 1.000.000,-, représenté par 1.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.000 euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 64, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

J. Elvinger.

(000762.2/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2003.

ROBERT MILFORD ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 68.904.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(001710.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

ROBERT MILFORD ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 68.904.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00908, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(001712.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

ELITE TRADERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 124A, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 58.822.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

A comparu:

Madame Mona Gianchandani-Advani, gérante de société, demeurant à L-8030 Strassen, 124A, rue du Kiem.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a exposé au notaire:

Qu'elle est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée ELITE TRADERS, S.à r.l. avec siège social à L-8030 Strassen, 124 A, rue du Kiem,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 11 avril 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 383 du 17 juillet 1997,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 17 septembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 227 du 9 février 2002,

avec un capital social de 500.000,- LUF représenté par 100 parts sociales de 5.000,- LUF chacune,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B, sous le numéro 58.822.

Que la comparante Madame Mona Gianchandani-Advani, prénommée, réunissant en ses mains la totalité des parts sociales de la société a décidé de la dissoudre sans liquidation, avec effet immédiat.

Que l'activité de la société ayant cessé au 31 décembre 2002, l'associée unique, a déclaré dissoudre purement et simplement la société ELITE TRADERS, S.à r.l., à partir de la prédite date et qu'ainsi l'associée unique est investi de tout l'actif et qu'elle réglera tout le passif de la société dissoute, dont ne dépend aucun immeuble, que partant il n'y a pas lieu à la liquidation de la société qui est à considérer comme définitivement clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée à la gérante de la société.

Que l'associée unique s'engage, finalement, à faire conserver les livres et les documents de la société à L-8030 Strassen, 124A, rue du Kiem, pendant une période de cinq ans.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 600.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gianchandani-Advani, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 138S, fol. 18, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 février 2003.

P. Decker.

(000952.6/206/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

ENEL GREEN POWER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 78.987.

*Convention de Domiciliation*La Convention de Domiciliation conclue en date du 25 octobre 2002 entre la Société Anonyme ENEL GREEN POWER INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg B 78.987, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 78.987 courant, pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de trois mois, a été résiliée avec effet au 1^{er} janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aux fins de réquisition

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. LSO-AB01671, - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001861.2/24/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

SWISS LIFE INVESTMENT ADVISERS S.A., Société Anonyme in liquidation.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 69.187.

DISSOLUTION

Minutes of the extraordinary general meeting of shareholders held on 27 January 2003

1) SWISS LIFE CAPITAL HOLDING AG, a public limited company organized under the laws of Switzerland, having its registered office at CH-8808 Pfäffikon, Huobstrasse 16,
duly represented by Maître Anne Contreras, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 6 January, 2003;

2) SOCIETE SUISSE DE GESTION FINANCIERE S.A., a public limited company organized under the laws of France, having its registered office at F-75304 Paris Cedex 09, 41, rue de Châteaudun,
duly represented by Maître Anne Contreras, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 22 January, 2003;

acting in their capacity as sole shareholders of SWISS LIFE INVESTMENT ADVISERS S.A. (the Company), a public limited company (société anonyme) with registered office at L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve, filed with the Companies' Registrar of Luxembourg under the number B 69.187,

declare that the whole corporate capital being represented and having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, they consider themselves as validly convened and that no convening notice was necessary.

The meeting is presided over by Maître Anne Contreras who appoints as secretary, Claire De Boeck, jurist, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Frédérique Lifrange, avocat, residing in Luxembourg.

The meeting is validly constituted and thus can validly deliberate on the following agenda:

1. Presentation and approval of the accounts for the financial year beginning January 1, 2002, and ended 28 November 2002, date of the dissolution of the Company;

2. Discharge to the directors of the Company for the execution of their mandate until the date of the dissolution of the Company;

3. Presentation of the report of the special statutory auditor to the liquidation;

4. Discharge to be given to the liquidator and the special statutory auditor for the execution of their mandates in connection with the liquidation;

5. Closing of the liquidation;

6. Designation of the place where the books of accounts and the corporate documents will be deposited and lodged during a period of five years;

7. Indication of the measures taken for the deposit in escrow of the sums and assets due to creditors.

After due consideration, the meeting has taken unanimously the following resolutions:

First resolution

To approve the annual accounts for the financial year beginning January 1, 2002 and ended 28 November, 2002, date of the dissolution of the Company.

Second resolution

To grant discharge to the directors of the Company for the execution of their mandate until the date of the dissolution of the Company.

Third resolution

To grant discharge to the liquidator and the special statutory auditor for the execution of their mandates in connection with the liquidation of the Company.

Fourth resolution

To close the liquidation.

Fifth resolution

To set the place where the account-books and the corporate documents shall be deposited and lodged during a period of five years at BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, 23, avenue de la Porte Neuve, L-2085 Luxembourg.

Sixth resolution

That the measures to be taken regarding the deposit in escrow of the assets undeliverable to creditors are as follows: the assets and sums due to creditors are deposited on a bank account opened in the name of the Company within BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES BRANCH, Luxembourg under the number 19854 003 000 978.

Luxembourg, 27 January 2003

Pour SWISS LIFE CAPITAL HOLDING AG

A. Contreras

C. De Boek

Secretary

Pour SOCIETE SUISSE DE GESTION FINANCIERE S.A.

A. Contreras

Scrutineer

Attendance list of the Extraordinary General Meeting of 27 January 2003
Shareholders *Number of Shares*

		<i>Signatures</i>
SWISS LIFE CAPITAL HOLDING AG	one thousand four hundred and ninety-nine (1.499) shares	<i>Shareholders/</i>
SOCIETE SUISSE DE GESTION FINANCIERE S.A.	None (1) share	<i>proxyholders</i>
		Signature
		Signature
Total:	one thousand five hundred (1.500) shares	

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, réf. LSO-AB01131, - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001249.5/250/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

MASTERDAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6830 Berbourg, 29, Duerfstrooss.

R. C. Luxembourg B 80.084.

L'an deux mille trois, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MASTERDAL INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 80.084, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 652 du 20 août 2001.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Agnès Gauthier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eddy Lutsch, indépendant, demeurant à B-3290 Diest, Koning Albertstraat 81/2.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social de la société de L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon à L-6830 Berbourg, Duerfstrooss 29.
2. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Berbourg.»

II.- Il existe actuellement soixante-deux (62) actions sans désignation de valeur nominale, libérées à concurrence de quarante pour cent (40%) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon à L-6830 Berbourg, Duerfstrooss 29.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'adapter le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Berbourg.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec le Notaire.

Signé: C. Erpelding, A. Gauthier, E. Lutsch, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2003, vol. 137S, fol. 86, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 février 2003.

T. Metzler.

(001838.5/222/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

PA.FI. FRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.618.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AB01172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

(001304.3/24/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

PA.FI. FRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.618.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue de manière extraordinaire le 6 février 2003*

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

Conseil d'administration:

MM.Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Ernesto Benedini, avocat, demeurant à Lugano (Suisse), administrateur;
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3 route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, réf. LSO-AB01170. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001299.4/24/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

PROGROUPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée .

Siège social: L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.420.

L'an deux mille trois, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Romain Bütgenbach, ingénieur, demeurant à L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg;
- 2.- Monsieur Edmond Charles dit Carlo Bofferding, agent général d'assurances, demeurant à L-9411 Bascharage, 10, rue Emile Bofferding.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PROGROUPE, S.à r.l., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 168, avenue du X Septembre, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire alors de résidence à Capellen, en date du 10 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 852 du 15 novembre 1999,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 71.420.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (FRF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (FRF 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1.- à Monsieur Romain Bütgenbach, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- à Monsieur Carlo Bofferding, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

III.- Les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-2550 Luxembourg, 168, avenue du X Septembre à L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Bertrange.»

Troisième résolution

Les associés décident de convertir le capital, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six cent soixante-seize euros (EUR 12.394,676).

Quatrième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cinq virgule trois cent vingt-quatre euros (EUR 5,324) en vue de le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six cent soixante-seize euros (EUR 12.394,676) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par les associés, préqualifiés, au prorata de leur participation dans la société, au moyen d'un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq virgule trois cent vingt-quatre euros (EUR 5,324) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.»

«**Art. 7.** Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Par Monsieur Romain Bütgenbach, ingénieur, demeurant à L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg, cinquante parts sociales	50
2.- Par Monsieur Edmond Charles dit Carlo Bofferding, agent général d'assurances, demeurant à L-4911 Bascharage, 10, rue Emile Bofferding, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

IV.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Bascharage.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: R. Bütgenbach, C. Bofferding, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 56, case 9.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 février 2003.

T. Metzler.

(002150.4/222/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

PROGROUPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.420.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 février 2003.

Signature.

(002151.2/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

THE BUBBLING CAULDRON, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2634 Luxembourg, 21, rue William Turner.

STATUTS

En date du 25 janvier 2003, il a été décidé entre les soussignés Gretsch Laurence, professeur, L-2634 Luxembourg, Wilmes Marc, fonctionnaire de L'Etat, L-2634 Luxembourg, Hengel Victor, étudiant, L-5485 Wormeldange-Haut, Hess Oliver, étudiant, L-6911 Roodt-Syr et Pundel Claude, étudiant, L-5482 Wormeldange, tous de nationalité luxembourgeoise, de créer une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Chapitre I^{er}.- Désignation, Siège, Durée, Objets

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination THE BUBBLING CAULDRON, association sans but lucratif.

Elle peut aussi utiliser l'abréviation THE BUBBLING CAULDRON, A.s.b.l.

La responsabilité de l'association se limite, dans tous les cas, sur le fond social de l'association, suivant les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 4 mars 1994.

Art. 2. Son siège social est à L-2634 Luxembourg, N° 21, rue William Turner.

Si pas indiqué autrement, toute correspondance est à adresser à l'adresse du secrétaire.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 4. L'association a pour objet la promotion de la cuisine internationale, l'échange de techniques et données gastronomiques, l'organisation de manifestations gastronomiques ainsi que la promotion de l'esprit d'amitié de ses membres.

Elle peut accomplir tous les actes qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social.

Chapitre II.- Membres

Art. 5. Peut devenir membre toute personne qui s'engage à respecter les statuts du THE BUBBLING CAULDRON, A.s.b.l., et qui est admise par le conseil d'administration. Une demande d'admission pourra être rejetée sans que l'intéressé ait un recours quelconque.

Art. 6. Le nombre des membres est illimité, mais ne peut jamais être inférieur à trois.

Art. 7. Est nommé membre électeur aux termes des présents statuts, tout membre disposant du droit de vote dans l'assemblée générale, c'est-à-dire tout membre figurant sur la dernière liste annuelle des membres et âgé de 18 ans à la date de l'assemblée générale.

Art. 8. La qualité de membre se perd par:

- la démission écrite adressée au conseil d'administration de l'association;
- le non-paiement de la cotisation annuelle, après le délai de six mois à compter de la dernière assemblée générale annuelle;
- l'exclusion formulée par le conseil d'administration et la décision définitive de l'assemblée générale.

Art. 9. Un membre peut être frappé d'exclusion:

- pour cause d'agissements portant préjudice aux intérêts ou à la réputation du THE BUBBLING CAULDRON, A.s.b.l., ou de l'un de ses membres;
- pour cause de manquements graves aux statuts et règlements pris en exécution des statuts ainsi qu'aux résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Art. 10. L'exclusion d'un membre peut être proposée par le conseil d'administration. Elle est décidée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres électeurs présents ou représentés.

L'exclusion prend immédiatement effet et est notifiée par lettre recommandée à l'intéressé.

Art. 11. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations payées. En outre, il devra restituer sur première demande tous les objets lui confiés et faisant partie du patrimoine du THE BUBBLING CAULDRON, A.s.b.l.

Art. 12. Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de «membre donateur». De même peut-il conférer le titre «membre honoraire» à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association. Ces titres honorifiques ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

Art. 13. Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant et les conditions de versement sont déterminés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Chapitre III.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettremissive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 15. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 16. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres électeurs présents ou représentés, dans l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

L'assemblée générale est conduite par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par celui qui le représente. Les résolutions sont prises à main levée, sauf si elles portent sur les nominations ou révocations des administrateurs ou encore sur l'exclusion d'un membre pour lesquels cas le vote secret est obligatoirement requis. Lors d'un vote chaque membre électeur dispose d'une seule voix.

Art. 17. Il est loisible à chaque membre électeur de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre électeur moyennant une procuration écrite, sans qu'il ne soit cependant permis de représenter plus qu'un membre électeur.

Art. 18. Dans l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts, dont notamment les cas de modification aux statuts, de l'exclusion d'un membre ou de la dissolution de l'association, lesquels cas requièrent une majorité qualifiée des deux tiers des membres électeurs présents ou représentés, les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la simple majorité des voix des membres électeurs présents ou représentés.

Art. 19. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts,
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse,
- approbation des budgets et des comptes,
- dissolution de l'association,
- exclusion de membres.

Art. 20. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 21. Les décisions de l'assemblée générale sont arrêtées dans un procès-verbal, conservé auprès du secrétaire ou tout membre peut en prendre connaissance. Les résolutions portant modifications des statuts sont publiées au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et déposées aux lieux indiqués par la loi.

Chapitre IV.- Administration

Art. 22. L'association est gérée par un conseil d'administration qui est composé de 13 membres au maximum.

La décision sur le nombre de ces membres incombe au conseil d'administration.

Art. 23. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de deux ans par l'assemblée générale à la majorité simple des voix des membres électeurs présents ou représentés. Les administrateurs sortant sont rééligibles s'ils posent leur candidature.

Pour être recevable, toute candidature à un poste d'administrateur doit parvenir au président ou au secrétaire au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale. Peut déposer sa candidature en vue de devenir membre du conseil d'administration, tout membre qui atteint l'âge de 18 ans à la date de l'assemblée générale et qui figure sur la dernière liste annuelle des membres.

Art. 24. Les élections pour le conseil d'administration se font par vote secret. Chaque membre électeur dispose d'autant de voix qu'il y a de candidats à élire, mais pas plus d'une seule voix par candidat.

Est réputé non valable:

- le bulletin de vote qui exprime plus de suffrages qu'il n'y a de candidats à élire;
- le bulletin de vote sur lequel est candidat s'est vu attribuer plus qu'une voix;
- le bulletin de vote qui a été reconnaissable d'une manière ou d'autre.

Si le nombre de candidats ne dépasse pas le nombre de places vacantes au conseil d'administration, les candidats sont automatiquement élus.

Art. 25. Si durant l'année sociale, un poste reste inoccupé au sein du conseil d'administration ou si un membre du conseil d'administration démissionne de sa fonction d'administrateur, le conseil d'administration a le droit de coopter un autre membre, qui devra accomplir les conditions d'adhésion au conseil et qui devra être confirmé par la prochaine assemblée générale.

Art. 26. Le conseil d'administration a pour mission de gérer les affaires et les avoirs du THE BUBBLING CAULDRON, A.s.b.l., et de le représenter dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. A cet égard, il a le droit de procéder à tous les actes utiles à la réalisation de son objet, et ce conformément aux présents statuts, aux règlements internes et aux directives et décisions prises par l'assemblée générale. A l'exclusion des compétences réservées à l'assemblée générale, le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires du THE BUBBLING CAULDRON, A.s.b.l.

Il peut, sous sa responsabilité, constituer des commissions de travail et déléguer ses pouvoirs à l'un des membres ou même à des tiers.

Art. 27. Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier. Le président dirige les réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées générales et représente l'association lors des actes et manifestations officielles. En cas d'absence du président, ce dernier est remplacé par un autre membre du conseil d'administration.

Le secrétaire rédige un protocole de chaque réunion du conseil d'administration ainsi de chaque assemblée générale et rapporte ainsi sur les propositions débattues et décisions de même que sur les résolutions prises.

Après acceptation, le protocole est contresigné par le président. Les protocoles sont conservés dans un registre spécial, tenu par le secrétaire.

Le trésorier est en charge de la gestion financière de l'association et tient tous les livres nécessaires à la comptabilité. Il est en charge de l'encaissement de toutes les recettes, effectue tous les paiements et établit le décompte annuel à la clôture de l'exercice. Il doit être en mesure de rendre compte de sa comptabilité à tout moment.

Art. 28. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Une réunion doit être convoquée chaque fois qu'un tiers des administrateurs la demande. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour prévu et sont à envoyer aux administrateurs par simple lettre au moins trois jours à l'avance.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié des administrateurs est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter lors des réunions et aucun vote par procuration n'est possible. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents et à main levée, sauf si elles portent sur l'exclusion d'un membre pour lequel cas le vote secret est obligatoirement requis.

En cas d'égalité des voix, la voix du président ou de son remplaçant est déterminante. Avant toute discussion sur un point de l'ordre du jour concernant directement ou indirectement un administrateur, ce dernier doit quitter la salle de séance et ne peut pas prendre part à la discussion ni au vote.

Art. 29. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. Dans le cas de paiements par chèque, virement bancaire, ordre permanent, retrait de fonds ou par tout autre moyen, la signature du trésorier ou, en cas d'empêchement, de deux membres délégués du conseil d'administration est requise. Pour les quittances la seule signature d'un des administrateurs est suffisante.

Chapitre V.- Contrôle des comptes

Art. 30. Deux réviseurs de caisse à désigner annuellement, à main levée, par l'assemblée générale parmi les membres du THE BUBBLING CAULDRON, A.s.b.l., exerceront la surveillance des comptes.

Ils feront annuellement un contrôle dont ils présenteront le rapport à l'assemblée générale. Les deux réviseurs de caisse doivent être âgés de 18 ans à la date de l'assemblée générale et leur mandat n'est pas compatible avec celui d'administrateur en exercice.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 31. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale spécialement convoquée à cet effet au moins un mois à l'avance. L'association est également dissoute au cas où le nombre des membres est inférieur à cinq.

Art. 32. En cas de dissolution et après extinction du passif, l'assemblée générale décidera de l'actif restant en privilégiant des organisations de charité.

Chapitre VII.- Dispositions générales

Art. 33. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce à la date de l'assemblée générale.

Art. 34. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclues de toutes rémunérations.

Art. 35. Les présents statuts abrogent toutes les dispositions antérieures.

Art. 36. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Signé: L. Gretsches, M. Wilmes, C. Pundel, V. Hengel, O. Hess.

Annexe: Liste officielle des membres

Liste des membres (25 janvier 2003):

No. / Nom / Prénom / Domicilié(e) à / Profession

1. Wilmes Laurence, Luxembourg, professeur
2. Wilmes Marc, Luxembourg, fonctionnaire de l'Etat
3. Pundel Claude, Wormeldange, étudiant
4. Hengel Victor, Wormeldange, étudiant
5. Hess Oliver, Roodt/Syr, étudiant

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00974. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001531.3/1085/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

ORBILEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PLURIELS HOLDING INC., enregistrée sous le N° 22 542, et ayant son siège social à Belize, Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City,

ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant à Leudelange,

en vertu d'un mandat général, donné à Belize City, Belize, le 19 octobre 2001.

Lequel mandat général restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

2) CORFI S.A., R. C. Luxembourg B N° 30.356, ayant son siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant à Leudelange.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ORBILEX S.A.

Le siège social est établi à Weiswampach.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la vente, l'échange et la promotion d'immeubles bâtis et non bâtis, la prise à bail, la location de toute propriété immobilière avec ou sans promesse de vente, l'administration, la gérance et l'exploitation de tout immeuble pour compte de tiers.

Elle fournira et assurera tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tous services de gestion, de surveillance et d'expertise de tous genres en matière économique et commerciale.

Elle pourra promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, la réorganisation de toutes entreprises, quels qu'en soient les objets ou les formes, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

La société a par ailleurs pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros (EUR) divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont l'une doit être celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 29 mai de chaque année à 19.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Weiswampach au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) PLURIELS HOLDING INC., préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix actions.	4.990
2) CORFI S.A., préqualifiée, dix actions	10
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille (50.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents (1.600) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, né à Blois, France, le 27 avril 1962, demeurant à Leudelange,
 - b) Madame Corinne Marquillie, employée privée, née à Roubaix, France, le 6 août 1963, demeurant à Leudelange,
 - c) Monsieur Karl Heinz Colonerus, employé privé, né à Schonberg, Belgique, le 17 avril 1957, demeurant à B-4760 Bullange, In der Reischbach.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
Mademoiselle Jennifer Gyss, employée privée, née à Thionville, France, le 9 mai 1979, demeurant à F-57855 St. Privat La Montagne, 7, rue Saint Jacques.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2008.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Monsieur Karl Heinz Colonerus, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège social de la Société est fixé à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Karl Heinz Colonerus, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Chantereau, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 février 2003, vol. 15CS, fol. 92, case 1. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2003.

A. Schwachtgen.

(900045.4/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 février 2003.

KOLISSANE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 83.323.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00556. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001723.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

WILLY'S COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 69.262.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de chacune des cent (100) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social et le capital autorisé actuels de la société ainsi que sa comptabilité de francs luxembourgeois en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1 euro pour 40,3399 francs luxembourgeois. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) et le capital autorisé s'élève à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-deux euros (EUR 1.239.467,62).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier et le deuxième alinéas de l'Article 5 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.»

«Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs (50.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.»

sont remplacés par:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69), représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.»

«Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros (EUR 1.239.467,62) par la création et l'émission de trois mille neuf cents (3.900) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 31 janvier 2003.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. LSO-AB01726. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001972.2/536/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

JOHN BLOCK & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 9, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 80.134.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00927, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour JOHN BLOCK ET FILS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(001815.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

JOHN BLOCK & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 9, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 80.134.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00991, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour JOHN BLOCK ET FILS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(001817.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

DeaSat S.A., Société Anonyme.
Capital social: 30.000.000,- EUR.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 90.785.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société
qui s'est tenue à Luxembourg, le 7 février 2003*

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide à l'unanimité d'accepter les démissions des administrateurs M. Freddy Thyès, avec adresse professionnelle à Luxembourg, M. Marcel Stephany, avec adresse professionnelle à Luxembourg et M. Paul Nicolas Worth, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée Générale des Actionnaires vote à l'unanimité la décharge pleine et entière aux administrateurs M. Freddy Thyès, avec adresse professionnelle à Luxembourg, M. Marcel Stephany, avec adresse professionnelle à Luxembourg et M. Paul Nicolas Worth, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide à l'unanimité de nommer M. Demetrio Mauro, avec adresse professionnelle à Novara, 15, via G. da Verrazzano, M. Marco Sterzi, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, M. Julian Trunkfield, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, M. Alex Schmitt, avec adresse professionnelle à 44, rue de la Vallée, L-2001 Luxembourg et M. Klaus Hoffman, avec adresse professionnelle à Meineckestrasse, 46, Düsseldorf, comme administrateurs en substitution des administrateurs démissionnaires.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à la nomination d'un administrateur délégué.

Fait et signé à Luxembourg, le 7 février 2003.

F. G. Thyès / M. Sterzi / M. Stephany.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. LSO-AB01673, - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(002148.3/1142/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

MISYS OVERSEAS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 72.849.

—
Le bilan au 31 mai 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00997, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2003.

Signature.

(001965.3/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

MISYS OVERSEAS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 72.849.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée des Associés tenue le 30 janvier 2003

Il résulte dudit procès-verbal que:

Les comptes annuels et les notes annexes aux comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 mai 2002 ont été approuvés.

Le mandat de PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes a été renouvelé.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée des associés statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 mai 2003.

Luxembourg, le 12 février 2003.

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. LSO-AB01579. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001968.3/275/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

CENTENIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.117.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 décembre 2002

L'assemblée approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.

L'assemblée donne décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur Monsieur Vardis J. Vardinoyannis, armateur, demeurant au 12A, Herodou Attikou Street à GR-151 24 Athènes, de Monsieur Ioannis V. Vardinoyannis, homme d'affaires, demeurant au 12A, Herodou Attikou Street à GR-151 24 Athens et de Monsieur Georgios I. Prousanides, avocat, demeurant au 12A, Herodou Attikou Street à GR-151 24 Athens, MOORE STEPHENS, S.à r.l., ayant son siège social au 16, allée Marconi, B.P. 260 à L-2012 Luxembourg est réélu comme Commissaire aux comptes. Ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire approuvant les comptes 2002.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2003, réf. LSO-AB00071. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(001948.4/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

ABM MERCHANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 77.342.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2003 que:

- La démission de Mme Anne Compère de son poste de directeur B est acceptée et décharge lui est accordée pour le reste de son mandat;

- La démission de Mlle Virginie Delrue de son poste de directeur A est accordée et décharge lui est accordée pour le reste de son mandat;

- Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, est élue nouveau directeur A de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2006;

Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, est élu nouveau directeur B de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2006.

- Monsieur Alberto Rigotti, directeur de société, est élu nouveau directeur B de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2006.

- Le transfert du siège social du 9, place Abbé P.J. Charles Mullendorff, L-2179 Luxembourg au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg est accepté.

Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Signé: D. C. Oppelaar, S. Colson.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, réf. LSO-AB01090. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(001255.4/724/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

MARCHANTIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 83.327.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00557. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(001726.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

C.P.G INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 37.908.

—
DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 16 décembre 2002

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- L'assemblée approuve à l'unanimité le rapport soumis par le commissaire à la liquidation.
- L'assemblée donne décharge au liquidateur ainsi qu'au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
- L'assemblée décide la clôture de la liquidation.
- L'assemblée a décidé à l'unanimité que les livres et documents sociaux seront déposés et tenus pendant la période légale de 5 ans à compter du 16 décembre 2002 à l'ancien siège social de la société auprès de situé 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2003.

Pour C.P.G. INDUSTRIE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00410. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001533.7/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

C.P.G INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 37.908.

—
Extrait des résolutions prises de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 12 décembre 2002

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- L'assemblée approuve à l'unanimité le rapport soumis par le liquidateur.
- L'assemblée nomme Monsieur Marc Müller, demeurant à 3A, rue Guillaume Kroll, L-1892 Luxembourg en tant que commissaire à la liquidation.
- L'assemblée a décidé de fixer la date de l'assemblée clôturant la liquidation au 16 décembre 2002 avec l'ordre du jour suivant:
 - * Rapport du commissaire à la liquidation,
 - * Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
 - * Clôture de la liquidation,
 - * Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant la période légale de 5 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2003.

Pour C.P.G. INDUSTRIE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00407. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001533.4/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

AURINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 77.943.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB01069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(001321.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287/289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 80.093.

Il résulte du changement de la dénomination de RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A. en RABO-BANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A. en date du 4 février 2002 que le nom de l'associé unique de la société sera dorénavant :

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Toutes les parts sociales (500) sont tenues par RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Luxembourg, le 14 février 2003.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. LSO-AB01543. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001762.3/699/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

STARSHIP 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 73.265.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, réf. LSO-AB01131, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(001702.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

STARSHIP 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 73.265.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, réf. LSO-AB01141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(001705.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

STARSHIP 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 73.265.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, réf. LSO-AB01144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(001708.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

P&O TRANS EUROPEAN (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 83.013.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 février 2003.

P. Bettingen.

(002139.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

TECNOPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5220 Sandweiler, 11, rue Hiel.

R. C. Luxembourg B 42.960.

Constituée le 9 février 1993 par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Redange/Attert.

Réunion des associés de la société

Présents:

Romain Fohl: 250 parts sociales

Jean-Marie Schilling: 250 parts sociales

Unique point de l'ordre du jour:

Transfert du siège social

- Les associés prennent à l'unanimité des voix la décision de transférer le siège social de la société à L-5220 Sandweiler, 11, Rue Hiel.

Sandweiler, le 16 décembre 2002.

R. Fohl / J-M. Schilling.

Enregistré à Diekirch, le 24 janvier 2003, vol. 272, fol. 92, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(002138.4/832/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES HOLDING, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée,

(anc. F.T.A. CONSULTING AND TRADING, S.à r.l.).

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 38.420.

Constituée par-devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 4 octobre 1991, acte publié au Mémorial C n°148 du 16 avril 1992, modifiée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 9 mars 1995, acte publié au Mémorial C n°296 du 28 juin 1995, modifiée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 25 mars 1999, acte publié au Mémorial C n°525 du 9 juillet 1999, modifiée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1999, acte publié au Mémorial C n°309 du 27 avril 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES HOLDING, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(002158.2/537/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

LSF HL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. LUX EURO-ASIAN INVESTMENTS V, S.à r.l.).

Capital social: 125.000,- EUR.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 84.273.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 24 janvier 2003 que LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P., un limited partnership établi à Gibbons Building, Suite 102, 10, Queen Street, Hamilton HM 11, Bermudes, enregistré sous le numéro 28584 du Registre des Sociétés des Bermudes, a cédé 46 parts sociales de la société LSF HL INVESTMENTS, S.à r.l. (la Société) à LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., un limited partnership établi à Gibbons Building, Suite 102, 10, Queen Street, Hamilton HM 11, Bermudes, enregistré sous le numéro 30442 du Registre des Sociétés des Bermudes, et LSF3 REOC III, L.P., un limited partnership établi à 717 North Harwood Street, Suite 2200, Dallas, Texas 75201, Etats-Unis, enregistré sous le numéro 3403330 du Delaware Secretary of State, a cédé 74 parts sociales de la Société à LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., prénommé.

Toutes les parts sociales de la Société sont dès lors détenues par LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P.

Pour extrait sincère et conforme

LSF HL INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01445, - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001887.3/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

EUROFIELD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 37.993.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 29 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00549. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001727.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 69.260.

The Shareholders of NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, Sicav («the Company») are hereby informed that the Board of Directors has decided to terminate Sub-Fund 2 of the Company, NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND - EURO BOND FUND as per 7 March 2003 in accordance with Chapter 18 «Liquidation and Merger by absorption» of the Propectus. Shares in this Sub-Fund are therefore no longer issued.

Luxembourg, 7 March 2003.

(00882/000/11)

VETINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.738.

En conformité avec l'article 29 des statuts, le Conseil d'Administration a décidé de liquider le compartiment «Vetinvest - Performance» (ci-après «le Compartiment») et de rembourser toutes les actions du Compartiment encore en circulation, à la valeur nette d'inventaire déterminée au 13 mars 2003. Cette décision a été prise dans l'intérêt des investisseurs, en considération de la faiblesse des actifs affectant la rentabilité du Compartiment.

A partir de la présente publication, les souscriptions aux actions du Compartiment ainsi que les conversions dans ce Compartiment sont suspendues. La société continue cependant à racheter les actions du Compartiment. Ces rachats seront basés sur la valeur nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, sans déduction d'une commission de rachat d'une quelconque autre retenue.

Les avoirs qui n'auront pas été distribués aux ayants droit à l'issue de la clôture de liquidation seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période de six mois. Passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

Le prospectus daté avril 2003 et dûment modifié, est disponible, sans frais, au siège social de la sicav.

(00908/755/18)

Le Conseil d'Administration.

COMPU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 76.125.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 4 avril 2003 à 13.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Délibération conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00660/755/18)

Le Conseil d'Administration.

VISITRONICS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.946.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 14 avril 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 14 février 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00661/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LAVER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.989.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 14 avril 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 13 février 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00662/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SG PRIVINVEST HARMONY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 61.871.

Le Conseil d'Administration convoque les actionnaires à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la Société, le lundi 7 avril 2003 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2002
2. Recevoir et approuver les comptes et états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002
3. Décider de l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2002
4. Donner quitus aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002
5. Nominations statutaires
6. Divers

Modalités d'admission à l'Assemblée

Aucun quorum n'étant requis, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés; toute action entière donne droit à une voix.

Les actionnaires seront admis à l'Assemblée, sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître à la société, à son siège social (11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg / Administration SG PRIVINVEST HARMONY FUND - TITR/JUR), le 28 mars 2003 au plus tard, leur intention de prendre part, en personne, à l'Assemblée; les actionnaires ne pouvant assister en personne à l'Assemblée pourront s'y faire représenter par toute personne de leur choix, ou voter par procuration (des formules de procuration seront, à cet effet, disponibles au siège social de la Société). Pour être prises en considération, les procurations dûment complétées et signées devront être parvenues au siège social de la Société au plus tard le jeudi 3 avril 2003.

Les personnes assistant à l'Assemblée, en qualité d'actionnaires ou de mandatés, devront pouvoir produire au bureau de l'Assemblée une attestation de blocage de leurs titres en les caisses d'un intermédiaire agréé ou en celles de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. / Luxembourg (11-13, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg).

I (00754/000/30)

Le Conseil d'Administration.

MOROTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.471.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} avril 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00663/795/15)

Le Conseil d'Administration.

TUNG LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.960.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} avril 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00664/795/14)

Le Conseil d'administration.

INITI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.135.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} avril 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00665/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SONIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.122.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

tenue le 1^{er} avril 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement d'un Administrateur décédé
5. Divers

I (00667/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PARTAK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.120.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

tenue le 1^{er} avril 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00668/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MAZFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.303.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} avril 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00672/795/15)

Le Conseil d'Administration.

LYCENE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.722.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 31 mars 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2001 et 2002
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00674/795/15)

Le Conseil d'Administration.

GUANYIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 31 mars 2003 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999, 2000, 2001 et 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00675/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ALFIMARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.961.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *14 avril 2003* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 12 février 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00685/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BIGO FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.947.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 2003* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (00687/795/16)

Le Conseil d'administration.

WEST FIELDS CONSOLIDATED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.460.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 2003* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00688/795/15)

Le Conseil d'Administration.

BLAIRMONT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.725.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *2 avril 2003* à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00691/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SOCALUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.683.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 avril 2003 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination statutaire du Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (00689/795/15)

Le Conseil d'Administration.

BREITFELD TEILHABERGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 23.724.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme BREITFELD TEILHABERGESELLSCHAFT A.G. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 1^{er} avril 2003 à 16.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (00723/000/16)

Le Conseil d'Administration.

ACTIVEST LUX KEY FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker.
H. R. Luxemburg B 69.448.

Gemäß Artikel 14 und 17 der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre auf den 1. April 2003 um 11.00 Uhr an den Gesellschaftssitz.

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2002
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Festsetzung der Vergütung von Verwaltungsratsmitgliedern
5. Bestätigung der Beschlüsse des Verwaltungsrates vom 20. Dezember 2002 und der außerordentlichen Generalversammlung vom 21. Januar 2003 betreffend die Ernennung von Herrn Daniel Weber zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates und von Herrn Dr. Hans Karl Kandlbinder zum geschäftsführenden Mitglied des Verwaltungsrates (Administrateur Délégué), dem gemäß Art. 9 Abs.2 die gesamte laufende Geschäftsführung übertragen wurde
6. Verschiedenes

Die Entscheidungen der ordentlichen Generalversammlung werden durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und mitstimmenden Aktionäre getroffen. Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens 5 Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei einer der folgenden Stellen hinterlegen:

- BANK VON ERNST & CO AG, Marktgasse 63/65, CH-3011 Bern, Schweiz
- HVB BANQUE LUXEMBOURG Société Anonyme, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg

Auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung werden die Aktionäre dann ohne weitere Formalitäten zur Generalversammlung zugelassen. Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich gemäß Artikel 17 der Statuten durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie neben der Hinterlegungsbestätigung eine schriftliche Vollmacht erteilen und beides wenigstens 5 Tage vor der Versammlung bei der Gesellschaft am Gesellschaftssitz eingehen.

Luxemburg, im März 2003

I (00881/755/30)

Der Verwaltungsrat.

12899

FATIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 79.294.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} avril 2003 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00733/795/14)

Le Conseil d'Administration.

NAMARC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.006.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 31 mars 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants;
2. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} juillet 2002 à la date de la présente Assemblée;
3. Divers.

I (00738/795/15)

Le Conseil d'Administration.

L'AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.275.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le 31 mars 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2002
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers.

I (00742/795/15)

Le Conseil d'Administration.

CANOE SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 57.217.

Les obligataires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} avril 2003 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (00813/696/15)

Le Conseil d'Administration.

12900

LEROY-MERLIN & CIE VALACTION, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 64.283.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mercredi 2 avril 2003 à partir de 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen du rapport de gestion du gérant.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge au gérant quant à l'exercice sous revue.
5. Nomination du réviseur externe jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2003.
6. Détermination du nombre des membres du conseil de surveillance.
7. Nomination de cinq membres du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2004, en substitution des membres sortants.
8. Divers.

LEROY MERLIN S.A.

Le Gérant

I (00740/528/21)

INTERNATIONAL AVIATION FUND, Société en Commandite par Actions (en liquidation).

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.190.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux du CREDIT EUROPEEN, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le lundi 31 mars 2003 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination d'un deuxième liquidateur en remplacement du liquidateur démissionnaire
2. Rapport des liquidateurs sur l'état d'avancement de la liquidation
3. Rapport du Réviseur sur les comptes de liquidation
4. Approbation des comptes de liquidation pour l'année 2002
5. Affectation du résultat actuel des opérations de liquidation
6. Renouvellement du mandat du Réviseur
7. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration du gérant INTERNATIONAL AVIATION S.A. leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (00747/755/24)

Les liquidateurs.

HIKE SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 57.225.

Les obligataires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} avril 2003 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (00809/696/15)

Le Conseil d'Administration.

ERDAN S.A., Société Anonyme Holding.
Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.812.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *April 1st, 2003* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2002
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge to the Directors and Statutory Auditor
5. Miscellaneous.

I (00748/795/15)

The Board of Directors.

BBL DYNAMIC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.519.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux du CREDIT EUROPEEN, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg le *lundi 31 mars 2003* à 16.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (00750/755/22)

Le Conseil d'Administration.

ING (L) PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 86.730.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux du CREDIT EUROPEEN, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg le *lundi 31 mars 2003* à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (00751/755/22)

Le Conseil d'Administration.

BBL TECHNIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.127.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux du CREDIT EUROPEEN, 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg le lundi 31 mars 2003 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (00752/755/22)

Le Conseil d'Administration.

EPARLUX FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 71.240.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 avril 2003 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (00775/045/16)

Le Conseil d'Administration.

ARBED, Société Anonyme.

Registered office: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 6.990.

Notice to the holders of the outstanding EUR 100,000,000.- 6% Bonds due 22nd February, 2005 of ARBED

(hereinafter the «Issuer»)

Notice is hereby given to the holders (the «Bondholders») of the outstanding EUR 100,000,000.- 6 per cent Bonds due 22nd February, 2005 of ARBED (the «Bonds») that the General Meeting of the Bondholders called by notices published on 20th February and 1st March, 2003 for 10:00 a.m. (Luxembourg time) on Monday 10th March, 2003 was not quorate and that the Issuer hereby reconvenes the

GENERAL MEETING

for 10:00 a.m. (Luxembourg time) on Monday 31st March, 2003 at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Approval by the Bondholders of the addition of ARCELOR FINANCE, a société en commandite par actions incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, as principal obligor under the Bonds with the Issuer becoming the secondary obligor thereunder, as more fully described in the information memorandum dated 20th February, 2003 produced in connection with the proposals described in this notice (the «Information Memorandum») and amendment of the existing terms and conditions of the Bonds (the «Original Terms and Conditions») so as to implement such approval in the form set out in the Information Memorandum;

2. Approval by the Bondholders of further amendments of the Original Terms and Conditions so as to:
 - 2.1. amend the Condition regarding Events of Default so that the threshold amount for a cross-default is increased to EUR 50,000,000.-; and
 - 2.2. amend the Condition regarding Financial Information so that it provides for the annual report of each of ARCELOR FINANCE and the Issuer and the consolidated and non consolidated annual reports of ARCELOR, the parent of the Issuer, and ARCELOR FINANCE to be made available to Bondholders free of charge.

Copies of the Information Memorandum containing, inter alia, a description of the rationale for the proposed amendments, a description of ARCELOR FINANCE as well as the full text of the proposed amended Terms and Conditions are available at the branches of the Agents specified below. The Information Memorandum can also be viewed on and downloaded from the web site of ARCELOR: www.arcelor.com, under Finance / Information Memorandum / Proposed Changes.

The attention of Bondholders is drawn particularly to the quorum requirements set out in «Voting and Quorum» below.

Voting and Quorum

Voting rights

1. Each EUR 1,000.- principal amount of Bonds entitles its holder to one vote.

Blocking certificate

2. Each Bondholder who wishes to attend and vote at the reconvened General Meeting (see section 3 below) or who wishes to appoint a proxy to vote for him/her at the reconvened General Meeting (see section 4 below) must obtain a certificate from the bank with which such Bondholder has deposited his/her Bonds, indicating the number of Bonds owned and stating that the Bonds are blocked up to, and including, Monday 31st March, 2003 (blocking certificate). Blocking certificate forms are available at the branches of the Agents specified in section 7 below. Investors physically holding their Bonds must first deposit them with their bank or with any of the Agents at one of their branches specified in section 7 below. The relevant Bonds may not be transferred during such blocking period.

Attendance in person

3. Any Bondholder may attend and vote at the reconvened General Meeting of Bondholders provided that he/she has deposited or caused his/her bank to deposit the original of the blocking certificate referred to in section 2 above at the branches of one of the Agents specified in section 7 below before 10:00 a.m. (Luxembourg time) on Thursday 27th March, 2003. Unless it expressly states otherwise, a blocking certificate stating that Bonds are blocked up to and including 31st March, 2003 deposited before the General Meeting held on 10th March, 2003 will remain valid for the reconvened General Meeting. The Bondholder must bring a copy of the blocking certificate received before the General Meeting held on 10th March 2003, provided it remains valid as aforesaid, or of the blocking certificate received thereafter and his/her identity papers to the reconvened General Meeting.

Appointment of proxy

4. Bondholders may also vote by proxy, in which case the blocking certificate referred to in section 2 above together with a duly completed proxy form must be deposited by the deadline and at any of the places indicated in section 3 above. Unless they expressly indicate otherwise, proxies duly completed and deposited before the General Meeting held on 10th March, 2003 together with a blocking certificate stating that the Bonds are blocked up to and including 31st March, 2003 shall remain valid for the reconvened General Meeting. The proxy shall be signed by the Bondholder or, in the case of a corporate entity, by a duly authorised signatory. Proxy forms are available at the branches of the Agents specified in section 7 below. Any person may act as proxy.

The proxy must bring a copy of a blocking certificate and proxy which are or continue to be valid for the reconvened General Meeting and his/her identity papers to the reconvened General Meeting.

Blank proxies will be used by the chairman of the General Meeting to vote in favour of the proposed resolutions. Voting by correspondence is not possible.

Quorum

5. No quorum will be required at the reconvened General Meeting.

Majority

6. Resolutions at the reconvened General Meeting will be taken at a majority of two-thirds (2/3) of the votes cast at such meeting. If passed, the resolutions will be binding on all Bondholders whether or not present or represented at the reconvened General Meeting.

7. The forms of blocking certificates and proxies are available at each branch in the Grand Duchy of Luxembourg of each of the Agents whose registered office is set out below.

AGENTS

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
50, avenue J. F. Kennedy
L-2951 Luxembourg

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
69, route d'Esch
L-1470 Luxembourg

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
1-2, place de Metz
L-2954 Luxembourg

IMPULSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 67.083.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 2 avril 2003 à 10.00 heures au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Suite à la conversion légale intervenue en date du 1^{er} janvier 2002, le capital social souscrit s'établira dorénavant à EUR 30.986,69.
2. Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices non distribués à concurrence de EUR 13,31 (treize euros et trente et un cents) en vue de le porter de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, chaque actionnaire souscrivant au prorata de sa participation dans le capital social.
3. Fixation d'un nouveau capital autorisé pour le fixer à EUR 1.240.000,- (un million deux cent quarante mille euros) représenté par des actions sans désignation de valeur nominale, et fixation d'une nouvelle date d'échéance du capital autorisé.
4. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-) représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 avril 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

I (00797/534/49)

Le Conseil d'Administration.

ARBED, Société Anonyme.

Registered office: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 6.990.

Notice to the holders of the outstanding LUF 2,500,000,000.- 5.375% Bonds due 20th December, 2006 of ARBED

(hereinafter the «Issuer»)

Notice is hereby given to the holders (the «Bondholders») of the outstanding LUF 2,500,000,000.- 5.375 per cent Bonds due 20th December, 2006 of ARBED (the «Bonds») that the General Meeting of the Bondholders called by notices published on 20th February and 1st March, 2003 for 10:00 a.m. (Luxembourg time) on Monday 10th March, 2003 was not quorate and that the Issuer hereby reconvenes the

GENERAL MEETING

for 10:00 a.m. (Luxembourg time) on Monday 31st March, 2003 at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Approval by the Bondholders of the addition of ARCELOR FINANCE, a société en commandite par actions incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, as principal obligor under the Bonds with the Issuer becoming the secondary obligor thereunder, as more fully described in the information memorandum dated 20th February, 2003 produced in connection with the proposals described in this notice (the «Information Memorandum») and amendment of the existing terms and conditions of the Bonds (the «Original Terms and Conditions») so as to implement such approval in the form set out in the Information Memorandum;
2. Approval by the Bondholders of further amendments of the Original Terms and Conditions so as to:
 - 2.1. amend the Condition regarding Events of Default so that the threshold amount for a cross-default is increased to EUR 50,000,000.-; and
 - 2.2. amend the Condition regarding Financial Information so that it provides for the annual report of each of ARCELOR FINANCE and the Issuer and the consolidated and non consolidated annual reports of ARCELOR, the parent of the Issuer, and ARCELOR FINANCE to be made available to Bondholders free of charge.

Copies of the Information Memorandum containing, inter alia, a description of the rationale for the proposed amendments, a description of ARCELOR FINANCE as well as the full text of the proposed amended Terms and Conditions are available at the branches of the Agents specified below. The Information Memorandum can also be viewed on and downloaded from the web site of ARCELOR: www.arcelor.com, under Finance / Information Memorandum / Proposed Changes.

The attention of Bondholders is drawn particularly to the quorum requirements set out in «Voting and Quorum» below.

Voting and Quorum

Voting rights

1. Each LUF 50,000.- principal amount of Bonds entitles its holder to one vote.

Blocking certificate

2. Each Bondholder who wishes to attend and vote at the reconvened General Meeting (see section 3 below) or who wishes to appoint a proxy to vote for him/her at the reconvened General Meeting (see section 4 below) must obtain a certificate from the bank with which such Bondholder has deposited his/her Bonds, indicating the number of Bonds owned and stating that the Bonds are blocked up to, and including, Monday 31st March, 2003 (blocking certificate). Blocking certificate forms are available at the branches of the Agents specified in section 7 below. Investors physically holding their Bonds must first deposit them with their bank or with any of the Agents at one of their branches specified in section 7 below. The relevant Bonds may not be transferred during such blocking period.

Attendance in person

3. Any Bondholder may attend and vote at the reconvened General Meeting of Bondholders provided that he/she has deposited or caused his/her bank to deposit the original of the blocking certificate referred to in section 2 above at the branches of one of the Agents specified in section 7 below before 10:00 a.m. (Luxembourg time) on Thursday 27th March, 2003. Unless it expressly states otherwise, a blocking certificate stating that Bonds are blocked up to and including 31st March, 2003 deposited before the General Meeting held on 10th March, 2003 will remain valid for the reconvened General Meeting. The Bondholder must bring a copy of the blocking certificate received before the General Meeting held on 10th March 2003, provided it remains valid as aforesaid, or of the blocking certificate received thereafter and his/her identity papers to the reconvened General Meeting.

Appointment of proxy

4. Bondholders may also vote by proxy, in which case the blocking certificate referred to in section 2 above together with a duly completed proxy form must be deposited by the deadline and at any of the places indicated in section 3 above. Unless they expressly indicate otherwise, proxies duly completed and deposited before the General Meeting held on 10th March, 2003 together with a blocking certificate stating that the Bonds are blocked up to and including 31st March, 2003 shall remain valid for the reconvened General Meeting. The proxy shall be signed by the Bondholder or, in the case of a corporate entity, by a duly authorised signatory. Proxy forms are available at the branches of the Agents specified in section 7 below. Any person may act as proxy.

The proxy must bring a copy of a blocking certificate and proxy which are or continue to be valid for the reconvened General Meeting and his/her identity papers to the reconvened General Meeting.

Blank proxies will be used by the chairman of the General Meeting to vote in favour of the proposed resolutions. Voting by correspondence is not possible.

Quorum

5. No quorum will be required at the reconvened General Meeting.

Majority

6. Resolutions at the reconvened General Meeting will be taken at a majority of two-thirds (2/3) of the votes cast at such meeting. If passed, the resolutions will be binding on all Bondholders whether or not present or represented at the reconvened General Meeting.

7. The forms of blocking certificates and proxies are available at each branch in the Grand Duchy of Luxembourg of each of the Agents whose registered office is set out below.

AGENTS

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg	BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. 50, avenue J. F. Kennedy L-2951 Luxembourg
---	---

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

1-2, place de Metz
L-2954 Luxembourg

I (00879/260/84)

ARBED.

ARBED, Société Anonyme.

Registered office: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 6.990.

Notice to the holders of the outstanding LUF 2,000,000,000.- 6.75% Bonds due 11th December, 2003 of ARBED

(hereinafter the «Issuer»)

Notice is hereby given to the holders (the «Bondholders») of the outstanding LUF 2,000,000,000.- 6.75 per cent Bonds due 11th December, 2003 of ARBED (the «Bonds») that the General Meeting of the Bondholders called by notices published on 20th February and 1st March, 2003 for 10:00 a.m. (Luxembourg time) on Monday 10th March, 2003 was not quorate and that the Issuer hereby reconvenes the

GENERAL MEETING

for 10:00 a.m. (Luxembourg time) on Monday 31st March, 2003 at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Approval by the Bondholders of the addition of ARCELOR FINANCE, a société en commandite par actions incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, as principal obligor under the Bonds with the Issuer becoming the secondary obligor thereunder, as more fully described in the information memorandum dated 20th February, 2003 produced in connection with the proposals described in this notice (the «Information Memorandum») and amendment of the existing terms and conditions of the Bonds (the «Original Terms and Conditions») so as to implement such approval in the form set out in the Information Memorandum;
2. Approval by the Bondholders of further amendments of the Original Terms and Conditions so as to:
 - 2.1. amend the Condition regarding Events of Default so that the threshold amount for a cross-default is increased to EUR 50,000,000.-; and
 - 2.2. amend the Condition regarding Financial Information so that it provides for the annual report of each of ARCELOR FINANCE and the Issuer and the consolidated and non consolidated annual reports of ARCELOR, the parent of the Issuer, and ARCELOR FINANCE to be made available to Bondholders free of charge.

Copies of the Information Memorandum containing, inter alia, a description of the rationale for the proposed amendments, a description of ARCELOR FINANCE as well as the full text of the proposed amended Terms and Conditions are available at the branches of the Agents specified below. The Information Memorandum can also be viewed on and downloaded from the web site of ARCELOR: www.arcelor.com, under Finance / Information Memorandum / Proposed Changes.

The attention of Bondholders is drawn particularly to the quorum requirements set out in «Voting and Quorum» below.

Voting and Quorum

Voting rights

1. Each LUF 50,000.- principal amount of Bonds entitles its holder to one vote.

Blocking certificate

2. Each Bondholder who wishes to attend and vote at the reconvened General Meeting (see section 3 below) or who wishes to appoint a proxy to vote for him/her at the reconvened General Meeting (see section 4 below) must obtain a certificate from the bank with which such Bondholder has deposited his/her Bonds, indicating the number of Bonds owned and stating that the Bonds are blocked up to, and including, Monday 31st March, 2003 (blocking certificate). Blocking certificate forms are available at the branches of the Agents specified in section 7 below. Investors physically holding their Bonds must first deposit them with their bank or with any of the Agents at one of their branches specified in section 7 below. The relevant Bonds may not be transferred during such blocking period.

Attendance in person

3. Any Bondholder may attend and vote at the reconvened General Meeting of Bondholders provided that he/she has deposited or caused his/her bank to deposit the original of the blocking certificate referred to in section 2 above at the branches of one of the Agents specified in section 7 below before 10:00 a.m. (Luxembourg time) on Thursday 27th

March, 2003. Unless it expressly states otherwise, a blocking certificate stating that Bonds are blocked up to and including 31st March, 2003 deposited before the General Meeting held on 10th March, 2003 will remain valid for the reconvened General Meeting. The Bondholder must bring a copy of the blocking certificate received before the General Meeting held on 10th March 2003, provided it remains valid as aforesaid, or of the blocking certificate received thereafter and his/her identity papers to the reconvened General Meeting.

Appointment of proxy

4. Bondholders may also vote by proxy, in which case the blocking certificate referred to in section 2 above together with a duly completed proxy form must be deposited by the deadline and at any of the places indicated in section 3 above. Unless they expressly indicate otherwise, proxies duly completed and deposited before the General Meeting held on 10th March, 2003 together with a blocking certificate stating that the Bonds are blocked up to and including 31st March, 2003 shall remain valid for the reconvened General Meeting. The proxy shall be signed by the Bondholder or, in the case of a corporate entity, by a duly authorised signatory. Proxy forms are available at the branches of the Agents specified in section 7 below. Any person may act as proxy.

The proxy must bring a copy of a blocking certificate and proxy which are or continue to be valid for the reconvened General Meeting and his/her identity papers to the reconvened General Meeting.

Blank proxies will be used by the chairman of the General Meeting to vote in favour of the proposed resolutions. Voting by correspondence is not possible.

Quorum

5. No quorum will be required at the reconvened General Meeting.

Majority

6. Resolutions at the reconvened General Meeting will be taken at a majority of two-thirds (2/3) of the votes cast at such meeting. If passed, the resolutions will be binding on all Bondholders whether or not present or represented at the reconvened General Meeting.

7. The forms of blocking certificates and proxies are available at each branch in the Grand Duchy of Luxembourg of each of the Agents whose registered office is set out below.

AGENTS

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg	BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. 50, avenue J. F. Kennedy L-2951 Luxembourg
---	---

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
1-2, place de Metz
L-2954 Luxembourg

I (00880/260/84)

ARBED.

FMG MIR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.392.

Notice is hereby given to the shareholders (the «Shareholders») of FMG MIR SICAV (the «Fund»), that the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Shareholders (the «Meeting») of the Fund will be held before notary at the registered office of the Fund, on *April 15, 2003* at 11.15 a.m. for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. To change the name of the Fund into «Mir Quality Growth Sicav».
2. To amend article 1 of the articles of incorporation of the Fund (the «Articles of Incorporation») so as to reflect the aforementioned change.
3. To amend article 9 of the Articles of Incorporation so as to remove the cross-liability of the compartments.
4. To amend article 5 of the Articles of Incorporation so as to replace any reference to Luxembourg francs with the reference to Euros.
5. To remove article 10 c) of the Articles of Incorporation, so as to delete any reference to breakdown in the means of communication or computation as a reason to suspend the determination of the net asset value per share.
6. To amend article 17 of the Articles of Incorporation so as to modify the heading of this article.
7. To amend article 21 of the Articles of Incorporation, so as to delete any references to BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG as custodian.
8. To amend articles 1, 3, 20 and 27 of the Articles of Incorporation to modify all references to the law of 30th March 1988 on undertakings for collective investment, as such law has been or may be amended from time to time.
9. Miscellaneous.

Shareholders are informed that the quorum required by law for the Meeting not having been reached at the first Meeting held on January 15, 2003, decisions at the second Meeting will be validly adopted or voted in favour whatever the portion of the issued capital of the Fund present or represented at such Meeting. The resolutions need to be approved by at least two thirds of the shares present or represented at the Meeting.

Shareholders entitled to attend and vote at the Meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not to be a Shareholder. Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Fund) and return it at least five business days prior to the date of the Meeting.

The present notice and a prescribed form of proxy are sent to all registered Shareholders on record as at March 31, 2003.

Registered Shareholders have to inform the Board of Directors by mail of their intention to attend the Meeting at least five business days prior to the date of the Meeting.

In order to attend the Meeting, Shareholders of bearer shares are required to deposit their share certificates five business days prior to the date of the Meeting at the windows situated 10A, boulevard Royal, L- 2093 Luxembourg.

The amended Articles of Incorporation are available upon request at the registered office of the Fund.

Shareholders will be informed by notice published in the «Luxemburger Wort», the «Tageblatt», and in any other foreign newspapers of the result of the Meeting.

I (00907/755/42)

By order of the Board of Directors.

LIMBO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 57.231.

Les obligataires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *1^{er} avril 2003* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (00810/696/15)

Le Conseil d'Administration.

SIDMAR FINANCE (GROUPE ARBED) S.A., Société Anonyme.

Share capital: LUF 2,000,000,000.-.

Registered office: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 59.577.

Notice is hereby given to the holders (the «Bondholders») of the outstanding LUF 2,000,000,000.- 5.75 per cent Bonds due 22nd October, 2004 of SIDMAR FINANCE (GROUPE ARBED) S.A., unconditionally and irrevocably guaranteed by ARBED (the «Bonds»), that the General Meeting of the Bondholders called by notices published on 20th February and 1st March, 2003 for 10.00 a.m. (Luxembourg time) on Monday 10th March, 2003 was not quorate and that the Issuer hereby reconvenes the

GENERAL MEETING

for 10.00 a.m. (Luxembourg time) on Monday *31st March, 2003* at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Approval by the Bondholders of the addition of ARCELOR FINANCE, a société en commandite par actions incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, as principal obligor under the Bonds with the Issuer becoming the secondary obligor thereunder, as more fully described in the information memorandum dated 20th February, 2003 produced in connection with the proposals described in this notice (the «Information Memorandum») and amendment of the existing terms and conditions of the Bonds (the «Original Terms and Conditions») so as to implement such approval in the form set out in the Information Memorandum;
2. Approval by the Bondholders of further amendments of the Original Terms and Conditions so as to:
 - 2.1. amend the Condition regarding Events of Default so that the threshold amount for a cross-default is increased to EUR 50,000,000.-; and
 - 2.2. amend the Condition regarding Financial Information so that it provides for the annual report of each of ARCELOR FINANCE, ARBED and the Issuer and the consolidated and non consolidated annual reports of ARCELOR, the parent of the Issuer, ARBED and ARCELOR FINANCE to be made available to Bondholders free of charge.

Copies of the Information Memorandum containing, inter alia, a description of the rationale for the proposed amendments, a description of ARCELOR FINANCE as well as the full text of the proposed amended Terms and Conditions are available at the branches of the Agents specified below. The Information Memorandum can also be viewed on and downloaded from the web site of ARCELOR: www.arcelor.com, under Finance / Information Memorandum / Proposed Changes.

The attention of Bondholders is drawn particularly to the quorum requirements set out in «Voting and Quorum» below.

Voting and Quorum

Voting rights

1. Each LUF 50,000.- principal amount of Bonds entitles its holder to one vote.

Blocking certificate

2. Each Bondholder who wishes to attend and vote at the reconvened General Meeting (see section 3 below) or who wishes to appoint a proxy to vote for him/her at the reconvened General Meeting (see section 4 below) must obtain a certificate from the bank with which such Bondholder has deposited his/her Bonds, indicating the number of Bonds owned and stating that the Bonds are blocked up to, and including, Monday 31st March, 2003 (blocking certificate). Blocking certificate forms are available at the branches of the Agents specified in section 7 below. Investors physically holding their Bonds must first deposit them with their bank or with any of the Agents at one of their branches specified in section 7 below. The relevant Bonds may not be transferred during such blocking period.

Attendance in person

3. Any Bondholder may attend and vote at the reconvened General Meeting of Bondholders provided that he/she has deposited or caused his/her bank to deposit the original of the blocking certificate referred to in section 2 above at the branches of one of the Agents specified in section 7 below before 10.00 a.m. (Luxembourg time) on Thursday 27th March, 2003. Unless it expressly states otherwise, a blocking certificate stating that Bonds are blocked up to and including 31st March, 2003 deposited before the General Meeting held on 10th March, 2003 will remain valid for the reconvened General Meeting. The Bondholder must bring a copy of the blocking certificate received before the General Meeting held on 10th March 2003, provided it remains valid as aforesaid, or of the blocking certificate received thereafter and his/her identity papers to the reconvened General Meeting.

Appointment of proxy

4. Bondholders may also vote by proxy, in which case the blocking certificate referred to in section 2 above together with a duly completed proxy form must be deposited by the deadline and at any of the places indicated in section 3 above. Unless they expressly indicate otherwise, proxies duly completed and deposited before the General Meeting held on 10th March, 2003 together with a blocking certificate stating that the Bonds are blocked up to and including 31st March, 2003 shall remain valid for the reconvened General Meeting. The proxy shall be signed by the Bondholder or, in the case of a corporate entity, by a duly authorised signatory. Proxy forms are available at the branches of the Agents specified in section 7 below. Any person may act as proxy. The proxy must bring a copy of a blocking certificate and proxy which are or continue to be valid for the reconvened General Meeting and his/her identity papers to the reconvened General Meeting.

Blank proxies will be used by the chairman of the General Meeting to vote in favour of the proposed resolutions. Voting by correspondence is not possible.

Quorum

5. No quorum will be required at the reconvened General Meeting.

Majority

6. Resolutions at the reconvened General Meeting will be taken at a majority of two thirds (2/3) of the votes cast at such meeting. If passed, the resolutions will be binding on all Bondholders whether or not present or represented at the reconvened General Meeting.

7. The forms of blocking certificates and proxies are available at each branch in the Grand Duchy of Luxembourg of each of the Agents whose registered office is set out below.

AGENTS

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg	BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg
---	--

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

1-2, place de Metz
L-2954 Luxembourg

I (00877/260/84)

SIDMAR FINANCE (GROUPE ARBED) S.A.

UTOPIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu jeudi, le 27 mars 2003 à 10.00 heures au siège social de la société, 45, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé de l'exercice 2002
2. Lecture des rapports du réviseur d'entreprises
3. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2002
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux administrateurs
6. Désignation du réviseur d'entreprises

7. Nominations statutaires
8. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
9. Divers

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 17 des statuts, déposer leurs titres pour jeudi, le 20 mars 2003 au plus tard, auprès de la BANQUE DEXIA-BIL à Luxembourg.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire dans les conditions déterminées par l'article 17 des statuts; les procurations doivent être déposées au siège social de la société, vendredi, le 21 mars 2003 au plus tard.

Pour le Conseil d'Administration

N. Simon

Président

II (00705/000/27)

GESTMARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 59.909.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 27 mars 2003 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2002.
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (00471/000/16)

EPIRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.770.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 mars 2003 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur et réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Décharge spéciale à accorder à l'administrateur démissionnaire.
6. Divers.

II (00591/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

ALTONA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 75.263.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office on March 26, 2003 at 5.00 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

- Acceptance of the resignation of T.C.G. GESTION S.A. as Director;
- Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LTD as Director;
- Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Director and Managing-Director;
- Discharge to the Directors and the Managing-Director for their services;
- Appointment of three new Directors;
- Acceptance of the resignation of C.A.S. SERVICES S.A. as Statutory Auditor;
- Discharge to the Statutory Auditor;

- Appointment of a new Statutory Auditor;
- Transfer of the registered office of the company;
- Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

II (00646/710/25)

The Board of Directors.

CHARTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 64.973.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le vendredi 21 mars 2003 à 9.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (2^{ème} étage) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
3. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
4. Décharge aux nouveaux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction depuis le 6 mars 2001;
5. Décision de ne pas octroyer décharge aux anciens administrateurs et commissaire aux comptes;
6. Décision à prendre relativement à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
7. Nomination d'un administrateur supplémentaire, Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
8. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

II (00696/693/23)

Le Conseil d'Administration.

UTOPIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu jeudi, le 27 mars 2003, à 10.00 heures au siège social de la société, 45, avenue J.F. Kennedy, à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé de l'exercice 2002
2. Lecture des rapports du réviseur d'entreprises
3. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2002
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux administrateurs
6. Désignation du réviseur d'entreprises
7. Nominations statutaires
8. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
9. Divers

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 17 des statuts, déposer leurs titres pour jeudi, le 20 mars 2003 au plus tard, auprès de la BANQUE DEXIA-BIL à Luxembourg.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire dans les conditions déterminées par l'article 17 des statuts; les procurations doivent être déposées au siège social de la société, vendredi, le 21 mars 2003 au plus tard.

Pour le Conseil d'Administration

N. Simon

Président

II (00697/000/27)

GENERALINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.232.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de GENERALINVEST (la «Société») qui aura lieu par-devant notaire à Luxembourg, 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, le 21 mars 2003 à 10.00 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant, sous réserve de l'accord de l'autorité luxembourgeoise compétente:

Ordre du jour:

I. Refonte totale des statuts afin de refléter les modifications suivantes:

1. Elargissement de la possibilité de créer des catégories d'actions au sein d'un compartiment
2. Possibilité pour les actionnaires d'une catégorie de tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie spécifique
3. Possibilité de prévoir des compartiments à durée limitée
4. Possibilité de procéder à des rachats d'actions en nature
5. Règles additionnelles d'évaluation des actifs
6. Allongement du délai dans lequel le paiement du prix de rachat des actions doit être effectué
7. Modification de la procédure de rachat des actions détenues par une personne non-autorisée
8. Mise à jour des principes d'affectation des avoirs (Compartimentation)
9. Possibilité de recourir à la cogestion et à l'investissement via des filiales à 100%
10. Suppression du conseil en investissement
11. Possibilité de décider de l'apport des actifs d'un compartiment à ceux d'un autre organisme de placement collectif soumis à la partie II de la Loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif
12. Possibilité de révoquer les demandes de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pendant une période de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire

II. Divers

Le projet des Statuts révisés peut être consulté au siège de la Société.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs avant le 21 mars 2003 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

L'assemblée ne pourra valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour que si cinquante pour cent au moins des actions émises de la Société sont présentes ou représentées à l'assemblée; en outre, les résolutions, pour être valables, devront réunir au moins deux tiers des voix des actions présentes ou représentées.

II (00701/584/35)

Le Conseil d'Administration.

NORDIC EUROPEAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 33.105.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 31 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00561. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(001732.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.